

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 544

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 24

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« bénéfice de »

les mots :

« droit à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle

L'alinéa 9 mentionne le « droit » à la prime d'activité, l'alinéa 10 le « bénéfice » de la même prime ; il convient d'harmoniser les deux rédactions.